



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Déclaration d'infructuosité de la procédure relative au marché "Prestation de médecine professionnelle et préventive pour les personnels de la ville"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L.2152-1 à L.2152-4,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 30 aout 2023, relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive pour les personnels de la ville,

CONSIDERANT qu'après clôture de la publication le 29/09/2023, aucune candidature ni offre n'a été déposée pour cette consultation,

CONSIDERANT que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant de l'acheteur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer la procédure relative au marché « prestation de médecine professionnelle et préventive pour les personnels de la ville » infructueuse pour absence de candidature et d'offre remise.

ARTICLE 2 : De passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 octobre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 6 octobre 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire